



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stations-service

Question écrite n° 11406

Texte de la question

M. Didier Migaud appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés de plus en plus importantes pour les populations rurales de s'approvisionner en carburant. En effet, la politique des compagnies pétrolières et l'implantation de grandes et moyennes surfaces conduisent inéluctablement à la disparition quasi systématique des détaillants indépendants. Malheureusement, les efforts de restructuration du réseau encouragés dans le cadre du comité professionnel de la distribution de carburant ne peuvent suffire à assurer un maillage raisonnable. En conséquence, il lui demande à l'heure du grand débat national sur l'aménagement du territoire les mesures qu'il compte prendre pour endiguer le phénomène actuel de disparition des détaillants indépendants.

Texte de la réponse

Une enquête réalisée par le comité professionnel de la distribution de carburants auprès de trente-sept départements confirme globalement que la desserte de carburants s'effectue dans des conditions satisfaisantes sur la totalité du territoire, malgré quelques difficultés dans certaines zones. Les automobilistes disposent aujourd'hui de véhicules ayant une grande autonomie : ils ont la possibilité de s'approvisionner dans l'agglomération la plus proche, ou bon nombre d'entre eux travaillent ou font leurs achats. Ainsi le problème de la distribution des carburants ne peut être disjoint de celui de l'emploi et des commerces de proximité en zone rurale. À ce titre, M. Alain Madelin, ministre des entreprises et du développement économique chargé des PME et du commerce et de l'artisanat a lancé l'opération « 1 000 villages de France » qui a pour objectif d'encourager les initiatives des communes et des entrepreneurs reposant sur un projet économiquement viable, en leur apportant une aide permettant de mobiliser, autour de ce projet, les énergies et les financements. De plus, les pouvoirs publics, par l'intermédiaire du comité professionnel de la distribution des carburants, apportent des aides pour le maintien de points de vente de carburants en zone rurale.

Données clés

Auteur : [M. Migaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11406

Rubrique : Pétrole et dérivés

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 mai 1994

Question publiée le : 21 février 1994, page 852

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2490